

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance ordinaire, ce 2 mai 2022, à 19 h 30 à la salle du conseil.

Sont présents à cette séance: Mesdames Claudia Desbiens, Claudia Tremblay, Annie Desbiens et Martine Chrétien ainsi que Messieurs Rémi Brassard et Jean-Denis Martel.

Sous la présidence de Madame Claire Desbiens, mairesse.

La greffière-trésorière/directrice générale était présente.

## **OUVERTURE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

2022-81

## **ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté en ajoutant :

### **11.1 Création d'un comité des fêtes**

---

#### **1. Administration**

- 1.1 Présences
- 1.2 Ouverture
- 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation et suivi du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022
- 1.5 Correspondances
- 1.6 Rapport des représentants du conseil
- 1.7 Rapport général de la mairesse
- 1.8 Demande d'adhésion au CREDD - année 2022
- 1.9 Autorisation de signature – BANQ
- 1.10 Renouvellement MMQ FQM Assurances

#### **2 Finance**

- 2.1 Factures et liste des comptes pour approbation
- 2.2 Dépôt liste de comptes incompressibles
- 2.3 Avis de motion et dépôt projet de règlement d'emprunt – Interception et assainissement des eaux usées

#### **3 Personnel**

- 3.1 Embauche d'un inspecteur municipal
- 3.2 \_\_\_\_\_

#### **4 Matériel, équipement, fournitures**

- 4.1 Achat d'une nouvelle balayeuse central – Hôtel de ville
- 4.2 \_\_\_\_\_

#### **5 Propriétés et espaces loués**

- 5.1 \_\_\_\_\_

#### **6 Sécurité publique**

- 6.1 \_\_\_\_\_

#### **7 Transport routier**

- 7.1 Suivi des travaux d'entretien des rues – période de dégel
- 7.2 Octroi de contrat – Nutrite Belle Pelouse – Balayage de rue
- 7.3 Dépôt lettre de réponse MTQ – Suivi des travaux du pont
- 7.4 \_\_\_\_\_

#### **8 Hygiène du milieu**

- 8.1 \_\_\_\_\_

#### **9 Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 9.1 Adoption – Règlement concernant les projets particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) 2022-02
- 9.2 Dépôt de second projet de règlement – numéro 2022-04 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à ajuster les dispositions normatives concernant les piscines
- 9.3 Demande à la C.P.T.A.Q – Claude Harvey

9.4 Intérêt de la municipalité pour se doter d'un plan d'action pour revitaliser son territoire en tout ou en partie – SARP

**10 Loisirs et culture**

**11 Varia**

11.1

---

**12 Période de questions**

**13 Levée de l'assemblée**

**2022-82 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2022**

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 à 19 h 30.

**2022-83 CORRESPONDANCE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de la correspondance et des documents reçus et remis aux membres du conseil en date du 29 avril 2022.

**RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL**

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

**RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE**

La mairesse fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC du Domaine-du-Roy et dans les comités dont elle est la représentante.

**DEMANDE D'ADHÉSION AU CREDD – ANNÉE 2022**

Le CREDD a soumis une demande d'adhésion annuelle. Le conseil désire obtenir plus d'informations sur les avantages données aux municipalités avant de prendre leur décision.

**2022-84 AUTORISATION DE SIGNATURE - BANQ**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU que Saint-André-du-Lac-Saint-Jean n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel et appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Catherine Asselin à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est assurée par la MMQ FQM Assurances;

ATTENDU QUE le contrat en vigueur doit être renouvelé au 1<sup>er</sup> juin 2022;

ATTENDU QUE lors du renouvellement, des appareils pétroliers ont été retirés du dossier en rétroaction, date du mois d'août 2021, les appareils étant : le système de chauffage à l'huile de la maison de jeunes et la citerne de diesel au garage municipal.

ATTENDU QUE cette modification entraîne un crédit de cinq cent quarante-cinq dollars (545 \$) pour l'année 2021 et un second de quatre-vingts dollars et deux cents (85.02 \$) pour janvier à juin 2022;

ATTENDU QUE la facture initiale du renouvellement pour l'année 2022 est de quinze mille deux cent vingt-six dollars plus les taxes, primes et crédits applicables;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

- Le renouvellement des assurances avec la compagnie MMQ FQM Assurance au montant de quatorze mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (14 595.98 \$) plus les taxes et primes applicables.

**FACTURES ET LISTE DES COMPTES POUR APPROBATION**

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

Les factures énumérées ci-dessous ainsi que la liste des comptes pour approbation qui leur a été remise au 29 avril 2022.

Eurofins	310.43 \$	19282
Eurofins	229.35 \$	19282
Ferme Alcasyl Enr.	247.20 \$	19283
Ferme Alcasyl Enr.	112.11 \$	19283
Fond information territoire	25 \$	19284
Nutrinor Énergie	1 324.19 \$	19287
Vision informatik	383.56	19289
Vision informatik	25.29	19289
René Duchesne	40.00 \$	19281
Trium Médias	399.88 \$	Accès D
Régie du bâtiment Québec	91.67 \$	19286

Je soussignée, Catherine Asselin, directrice générale/greffière-trésorière, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Saint-André dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

\_\_\_\_\_  
Catherine Asselin  
Directrice générale /greffière-trésorière

**DÉPÔT DE DÉPENSE INCOMPRESSIBLE**

La directrice générale a déposé aux membres du conseil la liste des dépenses incompressibles pour le mois d'avril 2022.

Il est proposé par Madame Claudia Desbiens, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt.

2022-88

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PROJET INTERCEPTION ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Madame Martine Chrétien, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-05 décrétant un emprunt pour le Projet d'interception et assainissement des eaux usées de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean.

2022-89

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PROJET INTERCEPTION ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Il est, par la présente, déposé par Monsieur Jean-Denis Martel, le projet du règlement numéro 2022-05 intitulé Projet d'interception et assainissement des eaux usées de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean qui sera adopté à une séance spéciale le mercredi 4 mai 2022 à 18 h 30.

2022-90

**EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL**

ATTENDU QU'en date du 3 mai 2021 suivant la résolution 2021-63, la Municipalité de Saint-André a conclu une entente de mise en commun d'un service d'inspection municipal avec la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE, depuis le 31 mai 2021, M. Chrislain Caboul, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, est affecté à la prestation de travail liée à ce service fourni à la Municipalité;

ATTENDU QUE le 25 mars 2022, M. Chrislain Caboul a signifié sa démission;

ATTENDU QUE le poste doit être pourvu pendant la période de recrutement afin de remplacer M. Caboul;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement porte également le nom, le titre et les fonctions d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise et mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative :

- Plan d'urbanisme;
- Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement concernant les animaux;
- Règlement relatif aux nuisances;
- Règlement concernant la paix et le bon ordre;
- Règlement concernant la circulation et le stationnement;
- Règlement concernant les systèmes d'alarme;
- Règlement sur l'émission des permis de vente, colporteurs et vendeurs itinérants;
- Règlement concernant le commerce de regrattier, de recycleur et prêteur sur gages;
- Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- Règlement autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Loi sur les compétences municipales;
- Code municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à signer tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance, de même que d'agir au nom de la Municipalité de Saint-André dans l'exercice de ses fonctions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que :

Monsieur Jacques Valois soit désigné à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement et qu'il est habilité à poser tous les gestes découlant de ce titre, notamment ceux mentionnés au préambule de la présente résolution, et ce, à partir du 2 mai 2022.

#### **2022-91 ACHAT D'UNE NOUVELLE BALAYEUSE CENTRAL - HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU QUE l'hôtel de ville possède une balayeuse centrale pour effectuer l'entretien ménager;

ATTENDU QUE la balayeuse a cessé de fonctionner et est âgée de plus de 20 ans;

ATTENDU QUE celle-ci doit être donc remplacée;

ATTENDU QUE trois (3) compagnies ont donné une soumission pour le remplacement de celle-ci;

ATTENDU QUE la soumission de TI-PHONSE ASPIRATEUR au montant de cinq cent vingt dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (520.99 \$) plus les taxes applicables est ;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

- La soumission de TI-PHONSE ASPIRATEUR au montant de cinq cent vingt dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (520.99 \$) plus les taxes applicables

#### **2022-92 OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE DE SOL POUR LE GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire relancer le projet de construction du garage municipal;

ATTENDU QU'il s'agit d'un bâtiment public et qu'une étude de sol est nécessaire afin de construire le bâtiment;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été déposées au conseil;

ATTENDU QUE la compagnie LCL environnement a déposé la plus basse soumission;

En conséquence :

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter :

- QUE le contrat soit octroyé à LCL environnement, pour un montant de onze mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (11 495 \$) plus les taxes applicables.

#### **2022-93 DEMANDE PRÊT SALLE COMMUNAUTAIRE – CLUB QUAD**

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de Stéphane Paquet, président du Club Quad Passion Nature et de leur prêter la salle communautaire pour la tenue de l'assemblée générale annuelle le 13 mai 2022.

Attendu que ce prêt est consenti avec les conditions suivantes :

- La signature du contrat de location
- Le ménage fait après l'assemblée

#### **SUIVI DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RUES – PÉRIODE DE DÉGEL**

La direction générale a fait un résumé de l'état des routes de la municipalité ainsi que des actions qui seront faites pour pallier aux différentes problématiques. Le gel a été très intense

au courant de l'hiver 2021-2022 et a endommagé toutes les rues. Comme le sol n'est pas encore dégelé en profondeur, il est difficile de procéder à la réfection.

- Les trous dans les rues asphaltées seront bouchés à l'aide d'asphalte froid à partir du mardi 3 mai 2022.
- La niveleuse est en action depuis lundi le 2 mai. Elle passera en surface dans le rang Saint-Hilaire, de Quen et de la Cavée. Son passage dans les différents rangs dépendra de la température.
- Le chemin de la Rivière ne sera pas nivelé pour l'instant. Le sol est encore trop humide en surface et gelé en profondeur. Il n'est pas encore accessible à la machinerie.

#### **2022-94 OCTROI DE CONTRAT – NUTRITE BELLE PELOUSE – BALAYAGE DE RUE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission présentée par Nutrite Belle Pelouse pour le balayage des rues de la municipalité. Ces travaux sont évalués à mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-six cents (1 895.66\$) plus les taxes applicables.

#### **DÉPÔT LETTRE DE RÉPONSE MTQ – SUIVI DES TRAVAUX DU PONT**

La directrice générale a déposé aux membres du conseil la lettre de réponse du MTQ en lien avec l'envoi de la résolution 2022-061.

#### **2022-95 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-02 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI).**

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement numéro 2022-02 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (résolution numéro 2022-74 adoptée le 4 avril 2022), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 25 avril 2022 à compter de 19h;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Denis Martel, APPUYÉ PAR Madame Martine Chrétien ET RÉSOLU unanimement QUE le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean adopte le règlement numéro 2022-02 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

#### **2022-96 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-03 DE MANIÈRE À AJUSTER LES DISPOSITIONS NORMATIVES CONCERNANT LES PISCINES**

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un premier projet de règlement numéro 2022-04 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à ajuster les dispositions normatives concernant les piscines, une consultation publique s'est tenue le 25 avril 2022;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contenait des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, d'où l'obligation par la municipalité d'adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement selon l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le second projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudia Tremblay, APPUYÉ PAR Madame Annie Desbiens ET RÉSOLU unanimement QUE le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean adopte le second projet de règlement numéro 2022-04 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à ajuster les

dispositions normatives concernant les piscines lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduit au long.

2022-97

**DEMANDE À LA C.P.T.A.Q. RE : CLAUDE HARVEY**

Monsieur Claude Harvey est propriétaire d'un emplacement formé des lots 5 398 345 et 5 399 423 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 45,03 hectares.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une parcelle mesurant 1 500 mètres carrés située sur une partie du lot 5 398 345 où sera construite une résidence rattachée à la propriété forestière avec les bâtiments accessoires, la piscine et l'installation septique de la résidence.

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est partiellement desservi par un réseau d'aqueduc.

CONSIDÉRANT QUE cette résidence sera rattachée à la propriété forestière.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire sa résidence rattachée à sa propriété afin de pouvoir faire plus facilement des travaux sylvicoles et construire des bâtiments agricoles pour y installer une petite ferme.

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement se trouve en zone agricole 5A.

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot visé par la demande est classé 4 et 7.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est situé à une distance approximative de 190,0 mètres du bâtiment agricole le plus près et que ce bâtiment de ferme est vacant et se trouve sur le lot 5 398 284.

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura pas de contrainte pour les établissements de production animale du voisinage.

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs résidences construites en bordure du Petit Rang.

CONSIDÉRANT QUE la Commission a autorisé en 2017 la construction d'une résidence qui demeure rattachée à une propriété forestière dans ce même secteur.

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation est conforme avec la réglementation de zonage actuellement en vigueur.

CONSIDÉRANT QU'il y a ailleurs quelques emplacements appropriés vacants disponibles sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pouvant permettre la construction d'une résidence.

CONSIDÉRANT QUE comme cette demande vise une construction résidentielle rattachée à une propriété forestière, ces emplacements vacants situés hors de la zone agricole ne peuvent satisfaire à cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Martine Chrétien, APPUYÉ PAR Madame Claudia Tremblay ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande pour :

- Autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une parcelle mesurant 1 500 mètres carrés située sur une partie du lot 5 398 345 où sera construite une résidence

rattachée à la propriété forestière avec les bâtiments accessoires, la piscine et l'installation septique.

**2022-98**

## **INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ POUR SE Doter D'UN PLAN D'ACTION POUR REVITALISER SON TERRITOIRE EN TOUT OU EN PARTIE SARP 2023-2026**

ATTENDU QU'un cadre visuel et bâti attrayant et durable est une marque convaincante du dynamisme d'un milieu de vie et qu'il constitue un des leviers mobilisant et important auprès des municipalités pour prévenir la dévitalisation et susciter un plus grand attrait de leur territoire ;

ATTENDU QU'afin de développer une occupation plus dynamique, structurante et attrayante du territoire, la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean (SHL) avec son Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) propose aux municipalités de la région du SLSJ des outils concrets de mise en valeur et de revitalisation de leur cadre visuel et bâti, et ce, dans le cadre de sa mission ;

ATTENDU QUE la SHL avec son service SARP propose aux municipalités une démarche d'accompagnement afin de mettre en place des plans de revitalisation tout en favorisant l'implication et la participation citoyenne ;

ATTENDU QUE le Programme d'accompagnement en revitalisation du cadre visuel et bâti et le projet de Corvée collective de revitalisation menés par la SHL depuis 2016 ont eu de nombreuses retombées positives pour les communautés participantes et que seulement 18 municipalités auront pu en bénéficier ;

ATTENDU QUE les outils proposés par la SHL et son service SARP ciblent la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et qu'ils s'inscrivent à l'intérieur des priorités régionales pour implanter des initiatives de développement favorables à la qualité de vie des citoyens et aux saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE les outils proposés par la SHL et son service SARP répondent à un besoin des collectivités et qu'ils s'inscrivent dans les orientations des schémas d'aménagement et de développement des MRC du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

ATTENDU QUE la volonté des élus de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est de soutenir et de mettre en valeur leur milieu ;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité signifie son vif intérêt à se doter d'un plan d'action pour revitaliser son territoire en tout ou en partie à l'intérieur de la future cohorte visée pour les années 2023 à 2026.

**2022-99**

## **CRÉATION D'UN COMITÉ DES FÊTES**

ATTENDU QUE les restrictions liées à la pandémie ont eu de grandes répercussions dans l'univers social de la population;

ATTENDU QUE la municipalité a à cœur le bien-être de la population;

ATTENDU QUE la municipalité par le biais de ce comité a les objectifs suivants :

- Rassembler la population, réunir des générations, rassembler les familles;
- Briser l'isolement;
- Promouvoir l'achat local et la culture du milieu;
- Accueillir les nouveaux arrivants et développer des liens d'appartenance avec le milieu.
- Promouvoir un milieu actif communautaire

ATTENDU QUE le conseil souhaite mettre en place un comité visant l'organisation de trois événements dans la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE le comité s'occupera de l'organisation des fêtes suivantes :

- La fête des voisins & la fête de la pêche 5 juin 2022;
- Marché au pied de la chute (août 2022, à déterminer);

- Marché de Noël (date à déterminer selon les autres marchés et les activités dans la région, novembre 2022);

ATTENDU QUE le comité sera effectif à partir du 3 mai 2022 et termine le 23 décembre 2022 et/ou jusqu'à la fin du présent mandat;

ATTENDU QUE les représentants de ce comité seront Claudia Tremblay, Jean-Denis Martel et Claudia Tremblay;

ATTENDU QUE le comité sera appuyé par la directrice générale greffière trésorière;

ATTENDU QUE les tâches des membres de ce comité seront :

- Planifier les événements stipulés ci-haut;
- Communiquer auprès des parties prenantes;
- Communiquer auprès de la municipalité pour les demandes d'autorisation;
- Organiser l'ensemble des événements;
- Effectuer des demandes auprès de la municipalité;
- Présenter les résultats et retombées de l'événement au conseil municipal;
  - Les rencontres de ce comité auront lieu au besoin, selon les avancements et nécessités du projet;
  - Des rapports des rencontres seront déposés lors des conseils;
  - Que le comité prendra fin suivant la tenue du marché de Noël;
  - Que le comité pourra être renouvelable à la fin de son mandat pour l'année suivante.

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers de créer le comité des fêtes.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions ont été posées par les citoyens présents.

**2022-100**

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h55.

---

**Claire Desbiens**  
**Mairesse**

---

**Catherine Asselin**  
**Directrice générale**  
**/greffière-trésorière**

### **SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE**

Je, Claire Desbiens, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec